



Villars-Epeney, le 23.09.2011

CONVOCAATION

Les citoyennes et les citoyens de Villars-Epeney sont convoqués en assemblée
du Conseil général

Mardi 11.10.2011 à **20 heures** à la salle communale, au village

Avec l'ordre du jour suivant:

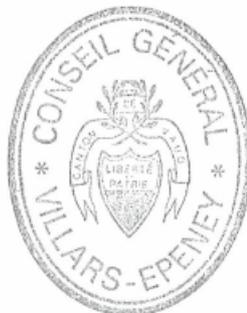
- 1° Appel
- 2° Procès verbal de la séance du 21.06.2011
- 3° Assermentation des nouveaux membres
- 4° Communication du président du Conseil
- 5° Communication de la Municipalité
- 6° Préavis N° 1 Arrêté d'imposition 2012
- 7° Préavis N° 2 Levée d'opposition sur la radiation de la servitude n° 127'420
- 8° Interventions individuelles et divers.

POUR LE BUREAU

Le Président

sceau

La secrétaire



Les préavis N° 1 et 2 vous parviendront ultérieurement.
Le procès-verbal porté à cet ordre du jour peut être demandé au greffe municipal.

Séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 11 octobre 2011

Présidence: M. Mario Messina

Ordre du jour:

- 1° Appel
- 2° Procès-verbal de la séance du 21.06.2011
- 3° Assermentation des nouveaux membres
- 4° Communications du président du Conseil
- 5° Communications de la Municipalité
- 6° Préavis N° 1 Arrêté d'imposition 2012
- 7° Préavis N° 2 Levée d'opposition sur la radiation de la servitude n° 127'420
- 8° Interventions individuelles et divers.

1° APPEL:

Sur un total de 17 membres, 14 sont présents, 1 est excusé et 2 absents.

2° PROCES-VERBAL:

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2011 est lu. Il y est inscrit que des modifications devaient être apportées à celui du 17 décembre 2010. La nouvelle secrétaire reconnaît avoir totalement oublié. Le Président propose qu'elle le fasse pour la prochaine séance. Cette proposition est acceptée.

Voici donc les compléments proposés aujourd'hui pour le dernier P-V de l'année 2010:

I. **Sous point 2° : P-V du 14.09.2010.** M. Gérard Sürmely apporte une correction concernant le réaménagement de la route de Villars-Epeney à Cuarny pour permettre le passage d'une ligne de car postal. Il n'y a pas de contencieux à ce niveau, mais uniquement une divergence de point de vue entre les Municipalités de Cuarny et de Villars-Epeney.

II. **Sous point 4°: Communications du Président du Conseil.** Ce paragraphe est reformulé ainsi: Le Président explique que la décision du Conseil Général quant au préavis n°29 est en suspens suite à un recours. Il faut à présent attendre la réponse du service juridique du Conseil d'Etat. Il passe la parole à la Municipalité à ce sujet. M. Gérard Sürmely donne un résumé des divers griefs qui ont été faits par deux conseillers dans leur recours. Ils portent d'une part sur la procédure de radiation partielle proposée par la Municipalité dans le préavis N°29 et, d'autre part, sur la procédure lors du vote de ce préavis durant la dernière séance du Conseil Général.

M. Sürmely précise encore que la Municipalité avait jugé utile de traiter cette affaires en deux parties. Soit dans un premier temps la radiation partielle demandée par les propriétaires de la parcelle N°9 et dans un deuxième temps la radiation du tronçon restant lorsqu'une servitude privée en cours de discussion aura été établie pour la nouvelle parcelle N°241 qui ne possède que ce sentier public pour accéder au domaine public.

Concernant cette fois le procès-verbal du 21 juin dernier, plusieurs rectifications ou compléments sont apportés.

M. Ferdinand Cornamusaz précise que le trou sur la route dû à un manque de grille se situe en-dessous de la déchetterie et non pas avant, et qu'en plus, il n'est toujours pas réparé! Le syndic dit qu'il va s'en occuper.

M. Ferdinand Cornamusaz fait remarquer également que contrairement aux années précédentes, concernant les comptes 2010, le P-V ne mentionne pas les totaux finaux.

Concernant le point N°5 du P-V au sujet des communications de la Municipalité sur le préavis N°29, les éléments sont à nouveau repris afin qu'ils deviennent le plus clair possible.

Ainsi, M. Gérard Sürmely répète que ce Préavis, adopté par le Conseil Général au mois de septembre 2010 a donné lieu à un recours déposé par deux membres de ce Conseil. Ce recours a été rejeté par le Conseil d'Etat qui a toutefois payé les frais sans les réclamer aux requerrants. En effet, Le Conseil d'Etat avait jugé que la Municipalité n'avait pas expliqué assez clairement qu'il s'agissait d'une démarche préliminaire afin d'avoir le feu vert du Conseil Général pour une radiation ainsi que les modalités proposées par la Municipalité. Cette radiation devait ensuite être suivie comme il se doit d'une enquête publique et d'une décision finale du Conseil Général en cas d'opposition. M. Sürmely indique que la Municipalité a dès le début suivi la procédure que lui a suggéré le responsable du Registre Foncier.

Le P-V est adopté avec la demande d'y apporter les compléments nécessaires.

3° ASSERMENTATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES:

7 membres sont assermentés ce soir. Il s'agit de Mmes Marina Ottone, Laurence Ioset, Sybille Messina et de Mrs Bruno Deschamps, Gérard Ioset, André Duthé et Attila Krüzely.

4° COMMUNICATIONS DU PRESIDENT:

Le Président demande juste aux conseillers de respecter la parole de chacun et de bien vouloir lever la main avant de parler.

5° COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE:

Concernant l'armoire ADSL, M. Michel Cornamusaz avoue avoir un peu souci sur l'avancée des travaux! Même si Cosmégaz promet d'effectuer le raccord avant Noël, il se demande comment faire coïncider les travaux de changement des vieilles conduites d'eau.

Le syndic annonce que le dossier concernant la traversée du village est en attente pour le moment. Suite à la levée d'opposition acceptée lors du dernier Conseil, le projet est reparti au Service des Routes qui, après avoir initialement donné son accord, refuse maintenant la création d'un gendarme couché car le Service de la Mobilité avait quant à lui donné un préavis négatif à cet aménagement à cause de la nouvelle ligne de car postal.

En ce qui concerne la fusion des communes du haut, les différents groupes de travail ont rendu leurs rapports. Les syndicats de ces communes se sont réunis dernièrement et ont décidé de ne pas précipiter les choses afin de bien mûrir le

projet avant de le proposer aux conseillers.

6° PREAVIS N° 1: ARRETE D'IMPOSITION 2012:

M. Gérard Sürmely résume ce préavis pour les nouveaux membres qui ne l'ont pas reçu. Ensuite, Walkeimar Sigrist, rapporteur de la commission de gestion lit son rapport qui propose aux membres du Conseil d'accepter ce préavis.

M. Pierre Heinzer fait remarquer que dans le projet d'arrêté d'imposition qu'il a reçu il manque deux éléments en dernière page, notamment le taux d'intérêt en cas de retard. Personne n'ayant ces chiffres sous la main, il propose de mandater la Municipalité de compléter l'arrêté d'imposition en reportant les mêmes chiffres que l'année passée. Ceci est accepté.

On passe alors au vote: 19 oui
 1 abstension
 0 non

Le préavis N°1 est donc adopté.

7° PREAVIS N° 2: LEVEE D'OPPOSITION SUR LA RADIATION DE LA SERVITUDE n° 127'420:

Pour les nouveaux membres qui n'ont pas non plus reçu ce préavis, le Président lit les deux lettres d'opposition reçues dans le cadre de l'enquête publique de cet été relative à la radiation de la servitude de passage, sentier public, grevant notamment les parcelles 9,10 et 241. Il lit ensuite le préavis N°2.

M. François Roulier souhaite une discussion avant la lecture du rapport de la Commission de gestion. Ce n'est pas là la procédure usuelle et le Président la refuse car les Conseillers doivent avoir connaissance de ce rapport pour pouvoir discuter de ce sujet. Walkeimar Sigrist, rapporteur de ladite commission, lit donc son rapport. La proposition majoritaire qui en découle est de demander une compensation financière aux requerrants pour cette radiation.

Mme Sybille Messina ainsi que M. José Ortega demandent aux membres de cette Commission pourquoi ils n'ont pas suivi la position de la Commission précédente quant à cette radiation ainsi que la décision antérieure de ce Conseil Général qui avait accepté en septembre 2010 le principe de la radiation partielle de cette servitude sur la parcelle 9 sans contre-partie financière.

Walkeimar répond que l'idée de la radiation de la servitude en elle-même ne pose aucun problème, mais que la majorité de cette nouvelle Commission partage l'avis d'une contre-partie financière, sachant que les propriétaires ont acheté en connaissance de cause, les servitudes étant normalement indiquées par le Notaire aux acheteurs et qu'ils pouvaient donc s'attendre à des frais. Une discussion avec plusieurs intervenants s'ensuit.

M. François Roulier prétend que le préavis n'est pas correct en mentionnant que le recours qu'il a déposé auprès du Conseil d'Etat avec Mme. Marie-Claude Gondoux contre la décision du Conseil Général de Villars-Epeney de radier partiellement cette servitude publique a été rejetée. Selon lui, son recours n'a pas été rejeté et la décision prise par le Conseil Général n'est pas valable car la Municipalité n'aurait pas fait les choses dans le bon ordre.

Le Président reprend alors le document du Conseil d'Etat et lit aux membres du

Conseil Général les conclusions qui s'y trouvent. Il y est bien stipuler que le recours a été rejeté.

M. François Roulier défend son opposition et estime que si la radiation est acceptée sans aucun dédommagement, d'autres demandes de radiation vont survenir avec les mêmes exigences. La Municipalités demande quelles seraient ces autres servitudes de sentier public sur des parcelles d'habitation à Villars-Epeney. Personne ne peut en citer une.

M. Gérard Sürmely mentionne encore que La Municipalité précédente a considéré cette demande de radiation avec attention et qu'elle est arrivée unanimement et rapidement à la conclusion que dans ce cas une radiation sans dédommagement financier s'imposait. Il mentionne les divers éléments pris en considération qui ont amené la municipalité à proposer d'accepter dans ce cas une radiation sans contre-partie financière. Il s'agit du fait:

- Que ce sentier, non entretenu depuis longtemps, n'est plus utilisé par les habitants du village depuis de nombreuses années;
- Qu'aujourd'hui, son utilité objective n'est plus d'actualité;
- Que la radiation n'engendrera aucun inconvénient pour les habitants du village qui justifierait un dédommagement;
- Qu'il ne résultera de cette radiation aucun coût d'infrastructure dans le futur pour la commune;
- Que le changement d'affectation de ces vieux bâtiments agricoles ainsi que leur rénovation entrent dans la vision de la Commune. Le projet de construction de logements dans ces bâtiments a été accueilli favorablement par la Municipalité lors de la mise à l'enquête. En effet, ce projet immobilier de rénovations coûteuses de bâtiments quasi en ruines est certainement bénéfique pour la commune.
- Que vu le volume et les surfaces habitables des nouveaux logements, la Commune a déjà perçu en taxes un montant très important lors de la délivrance du permis de construire (env. 120'000.-)

M. Gérard Sürmely rappelle que la Municipalité ne fait que proposer aux membres du Conseil d'accepter les conclusions auxquelles elle est arrivée en son âme et conscience, mais que c'est au Conseil de décider d'accepter ou non cette proposition.

M. François Roulier réagit à l'argument des taxes importantes déjà payées par les propriétaires en disant que les taxes n'ont rien à voir dans l'histoire. Il est en cela soutenu par M. Ferdinand Cornamusaz qui ajoute que les taxes sont importantes pour tout le monde.

Finalement, M. François Roulier avertit les Conseillers qu'une telle radiation sans contre-partie financière va à l'encontre de l'engagement à présever les biens de la Commune. M. Pierre Heinzer réagit en disant qu'une servitude n'est pas un bien à l'actif des comptes de la Commune, mais un sevice rendu aux habitants du village. c'est donc son utilité qui est déterminante.

M. Bernard Duthé résume sa compréhension de la situation: les personnes présentes semblent s'accorder sur le fait que ce sentier public ne soit pas utilisé et n'ait plus sa raison d'être. Un objet du passé inutile aujourd'hui pour la

commune n'a donc plus de valeur résiduelle et aucun dédommagement dans ce cas n'est justifié.

Pour le Président, cette conclusion semble raisonnable.

Suite à ce débat, le Président propose de passer au vote en demandant s'il faut le faire en 4 points (I.E: 1° levée des deux oppositions, 2° acceptation de la proposition de la Municipalité pour une radiation de la servitude du passage public sans contrepartie financière sauf frais administratifs, 3° radiation totale de la servitude de passage public en faveur de la Commune de Villars-Epeney ID 1998/00832, Registre Foncier N° 127'420, 4° décision de donner à la Municipalité la compétence pour les démarches administratives nécessaires à la radiation de ce sentier public) ou en bloc. La réponse est qu'il faut voter en bloc. M. Gérard Sürmely précise aux membres du Conseil que s'ils ne sont pas d'accord avec même un seul de ces 4 points, ils doivent voter "non".

M. José Ortéga propose de voter à bulletins secrets, mais les membres du Conseil préfèrent voter à mains levées.

On obtient: 13 voix Pour
1 voix Contre
5 Abstentions

Le préavis N°2 est donc accepté.

8° PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS:

- I. MME Sybille Messina propose de décharger la Municipalité de l'organisation du 1er août 2012. Elle et M. Attila Krüzely, avec l'aide de toute personne intéressée, propose de préparer un souper, par exemple de la goulache hongroise. La Municipalité apprécie cette initiative. Elle charge dès lors Mme. Sybille Messina d'organiser ce souper et de voir avec la Municipalité notamment à la participation financière de la Commune et l'information de la population.
- II. Suite au désistement de M. Pierre Heinzer comme membre de la commission de gestion et des finances, le Président demande aux membres du Conseil d'en élire un nouveau. Mme Annemarie Sürmely propose Sybille Messina qui dit préférer céder la place à quelqu'un d'autre puisqu'elle a déjà fait partie de cette commission pendant de nombreuses années.
Se propose alors M. Attila Krüzely qui est accepté à l'unanimité.
- III. M. Fr. Roulier demande à la Municipalité comment elle a réparti ses dicastères. Il lui est répondu que: M. Michel Cornamusaz gère:
 - l'administration générale, l'eau, la PCI, les pompiers et la police ainsi que les chemins et forêts.

M. Gérard Sürmely gère:

 - les écoles et les finances.

M. José Ortéga gère:

 - le social, les bâtiments et les constructions.

- IV. M. Fr. Roulier demande pourquoi il n'y a pas eu de mise à l'enquête pour la destruction du petit bâtiment annexe à la maison de Mme Vuagniaux rachetée par M. Gérard loset. Ce dernier dit que de toute façon ce bâtiment était pourri et par conséquent dangereux . La Municipalité avait avant son achat envoyé un courrier demandant de prendre les mesures nécessaires pour assurer ce bâtiment annexe afin qu'il ne s'écroule pas sur la chaussée. M. Gérard loset confirme qu'il a bien démoli cette annexe seulement après avoir reçu l'autorisation de la Municipalité. Cette dernière ajoute que vu la surface dudit bâtiment, la décision relevait bien de sa seule compétence. M. José Ortega indique que le fait que le bâtiment soit cadastré ou non n'est pas relevant pour l'autorisation de sa démolition.

La séance est levée à 21h40.

Le Président

La secrétaire





Villars-Epenev, le 23.11.2011

CONVOCAATION

Les citoyennes et les citoyens de Villars-Epenev sont convoqués en assemblée du Conseil général

Lundi 05.12.2011 à **19h30 heures** à **CLAR-CHANAY**

Avec l'ordre du jour suivant:

- 1° Appel
- 2° Procès verbal de la séance du 11.10.2011
- 3° Assermentation des nouveaux membres
- 4° Communication du président du Conseil
- 5° Communication de la Municipalité
- 6° Préavis N° 3 Autorisations générales de plaider pour la législature 2011-2016
- 7° Préavis N° 4 Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2011-2016 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelle
- 8° Préavis N° 5 Plafond d'endettement pour la législature 2011-2016
- 9° Préavis N° 6 Budget 2012
- 10° Jetons de présence
- 11° Interventions individuelles et divers.

L'assemblée sera suivie d'un souper.

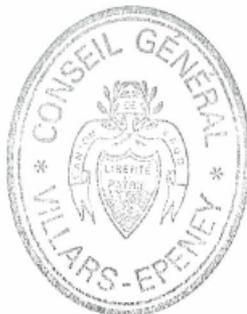
Les préavis N° 3, 4, 5 et 6 vous parviendront ultérieurement.

Le procès-verbal porté à cet ordre du jour peut-être demandé au greffe municipal.

POUR LE BUREAU

Le Président

sceau



La secrétaire